

Règlement Grand Prix Editorial en Implantologie 2025 3e édition

Préambule

Présentation Groupe Information Dentaire – Dentsply Sirona & présentation du Grand Prix Editorial

Article 1 : Objet

Le Grand Prix Editorial en Implantologie est destiné aux praticiens (hors étudiants) qui ont rédigé un projet pour mettre en valeur un cas clinique particulier dans le cadre d'une formation utile. L'objectif étant que ce projet soit un fait marquant à communiquer aux confrères.

Le Grand Prix Editorial en Implantologie est :

Organisé par l'Information Dentaire, Société par actions simplifiée au capital de 402.000 euros dont le Siège social est sis : 19-21 rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, immatriculée sous numéro 502.494.388 RCS Paris et représentée par Sa directrice des rédactions, Nathalie Devaux, Ci-après désignée Information Dentaire.

Sponsorisé par La société Dentsply Sirona, dont le siège social se situe au 7 ter rue de la Porte de Buc, 78000 Versailles, représentée par Monsieur François Loiseau, en qualité de Vice-Président & Directeur Général de DENTSPLY SIRONA France, dûment habilité aux fins des présentes.

Article 2 : Candidatures

Le Grand Prix Editorial en Implantologie est à destination des praticiens exerçant leur activité en France et DOM TOM, avec une ouverture vers les pays européens francophones comme la Belgique (hors étudiants).

Les sociétés commerciales ne peuvent se porter candidates.

Les candidatures doivent être individuelles et chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier.

Dans l'hypothèse où la rédaction du projet serait faite dans une approche pluridisciplinaire, le chirurgien-dentiste ou le candidat sera le seul lauréat possible, il s'engage personnellement à en informer les autres participants à la rédaction du cas et à obtenir leur accord sur la publication du cas.

Si le candidat est salarié (Mutuelle, établissement hospitalier, public ou privé), il devra attester à l'Information Dentaire qu'il a obtenu l'autorisation de son employeur de participer au présent Prix.

Les membres du jury (définis à l'article 3.1.) ne sont pas autorisés à concourir personnellement.

Les dossiers de candidature doivent être dactylographiés, et exclusivement transmis par mail : concours-id-implantologie@information-dentaire.fr, ou par voie postale à l'Information Dentaire au 19-21 rue Dumont D'Urville, 75116 Paris et seront accompagnés de la présentation des activités du candidat. La candidature doit être postée au plus tard le 20 octobre 2025 (le cachet de la poste ou date du courrier électronique faisant foi).

Les dossiers réceptionnés après cette date ou les dossiers incomplets ne seront pas considérés.——

Article 3 : Sélection des candidatures

3.1 Jury

Le jury a pour mission de se prononcer sur les dossiers de candidature et d'élire les lauréats pour Le Grand Prix Editorial en Implantologie.

Il est constitué de membres du comité de rédaction de la revue « Id » et d'experts désignés par l'Information Dentaire et reconnus pour leur compétence.

Les membres du jury se sont engagés à déclarer l'existence de tout conflit d'intérêts, en rapport avec un candidat et le cas échéant le membre en question ne participera pas aux délibérations sur ce dossier.

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les projets soumis à son examen.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ces dernières ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

3.2 Critères d'évaluation

Pour le Prix le jury considèrera en priorité :

- Intérêt scientifique pour la pratique dentaire
- Originalité
- Pédagogie
- Qualité éditoriale
- Qualité iconographique
- Fiche de présentation

Article 4 : Engagement des candidats

Le travail effectué par chacun des candidats est sa propriété. Chaque candidat s'engage à ce que les éléments du dossier de candidature :

- résultent de son propre travail,
- ne relèvent pas d'un droit de propriété intellectuelle dont il ne serait pas le titulaire,

Chaque candidat s'engage à garantir intégralement l'Information Dentaire et Dentsply Sirona contre tout recours de tiers qui serait lié à un non-respect de ces dispositions.

Chaque candidat s'engage à répondre à toute demande d'information de la part du jury, de l'Information Dentaire ou de Dentsply Sirona.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Une première pré-sélection sur ces critères sera effectuée à l'issue de la lecture de tous les dossiers reçus par les membres du jury.

Le jury délibèrera sur les résultats finaux en octobre 2025.

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise du Prix, qui se tiendra sur le stand Dentsply Sirona le jeudi 27 novembre 2025 à 12h30 lors du congrès de l'ADF à Paris et acceptent que l'Information Dentaire et Dentsply Sirona utilisent les photos de la cérémonie. Ils pourront être sollicités pour présenter brièvement leur cas à l'occasion de cette cérémonie.

Il est précisé que l'Information Dentaire et Dentsply Sirona seront co-cessionnaires de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux cas lauréats et qu'ainsi l'Information Dentaire et Dentsply Sirona sont autorisés à porter à la connaissance du public (principalement professionnels de santé), par tout media/support de son choix, le nom des lauréats, leurs cas et les résultats obtenus, pendant les deux années suivant la désignation par le jury des travaux primés.

Article 5 : Pouvoirs et obligations du jury

Les membres du jury s'engagent à examiner tous les dossiers de candidature et à se prononcer en toute impartialité sur leur qualité. Ils peuvent, en cas de besoin, prendre avis auprès de tiers disposant d'une expertise sur les sujets concernés.

Article 6 : Rôle de l'Information Dentaire et/ou de Dentsply Sirona

L'Information Dentaire prend en charge l'organisation matérielle des délibérations du jury, de la cérémonie de remise de prix incluant un buffet du transport des lauréats.

L'Information Dentaire et Dentsply Sirona entérinent la décision du jury désignant les candidats présélectionnés et informe ces derniers du choix du jury au plus tard le **10 novembre 2025**.

Article 7 : Prix et modalités de remise

Un classement des trois lauréats sera établi par le jury

7.1. L'information dentaire récompensera les 3 lauréats par des coffrets relais et châteaux.
Cette dotation sera remise le jour de la remise du prix

L'Id fournira également un abonnement à une revue du groupe Information Dentaire (titre au choix)
Les 3 lauréats verront leur cas publié dans la revue l'Information Dentaire dans les 2 mois de la décision du jury

7.2 Dentsply Sirona récompensera les auteurs du 1^{er} cas lauréat par une inscription au congrès Sommet Universitaire en Implantologie (SUI), du 23 janvier 2026 dans le cadre de leurs formations continues. Cette prise en charge est limitée à 3 participants maximum.

Cette inscription comprendra :

- L'inscription au congrès et à la soirée de clôture d'un montant de 450 €
- La prise en charge de 2 nuitées à hauteur de maxi. 150 € / nuit
- Frais de déplacement aller/retour sur le lieu du congrès - à définir selon le type de transport

En fonction des seuils définis par l'arrêté n°ECOC2019449A du 7 août 202, DENTSPLY SIRONA France procédera à la déclaration ou la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles L1453-3 et suivants du code de la santé publique

L'obtention d'un prix entre dans le cadre de la loi n° 2011-2012 du 29/12/2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et les produits de santé et fera l'objet d'une publication sur le site du ministère des Affaires Sociales et de la Santé www.transparence.sante.gouv.fr . Les professionnels de santé ne doivent en aucun cas contester cette publication.

Article 8 : Loi « informatique et libertés »

Les données personnelles collectées dans le dossier de candidature sont destinées à l'usage de l'Information Dentaire et partagées avec Dentsply Sirona, dans le cadre de la communication sur le présent prix.

A l'exception des modalités de publication qui sont visées au présent règlement, ces données sont confidentielles et traitées comme telles.

Article 10 : Modalités d'annulation du présent Prix

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 11 : Litiges et modifications du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une évaluation par le jury et si nécessaire, par l'Information Dentaire et Dentsply Sirona.